нк/но BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

/PRES DECRET Nº 2013- 1250 promulguant la loi n° 043-2013/AN du 05 décembre 2013 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 2013052/PR BF 2013 2300 conclu le 24 septembre 2013 à Ouagadougou entre le Burkina Banque Ouest Africaine la Faso Développement (BOAD) pour le financement partiel du projet de construction de l'aéroport international de Ouagadougou-Donsin.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU

la lettre n°2013-123/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 19 décembre 2013 du Président de l'Assemblée Nationale transmettant pour promulgation la loi VU n°043-2013/AN du 05 décembre 2013 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 2013052/PR BF 2013 2300 conclu le 24 septembre 2013 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque Ouest Africaine Développement (BOAD) pour le financement partiel du projet de construction de l'aéroport international de Ouagadougou-Donsin;

DECRETE

ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n°043-2013/AN du 05 décembre 2013 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 2013052/PR BF 2013 2300 conclu le 24 septembre 2013 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) pour le financement partiel du projet construction de l'aéroport international de Ouagadougou-Donsin.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 31 decembre 2013

e COMPAORE

BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

CINQUIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº <u>043-2013</u>/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION
DE L'ACCORD DE PRET N°2013052/PR BF 2013 23 00
CONCLU LE 24 SEPTEMBRE 2013 A OUAGADOUGOU,
ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE OUEST
AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD),
POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET
DE CONSTRUCTION DE L'AEROPORT INTERNATIONAL
DE OUAGADOUGOU-DONSIN

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n°001-2012/AN du 28 décembre 2012, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 05 décembre 2013 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt n°2013052/PR BF 2013 23 00, conclu le 24 septembre 2013 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD), pour le financement partiel du projet de construction de l'aéroport international de Ouagadougou-Donsin.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 05 décembre 2013

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le Premier Vice-président

Le Secrétaire de séance

Jean Baptiste DALA